

GO SIYANHA

APPUI À LA

CROISSANCE VERTE

RÈGLEMENT D'APPEL À PROJETS
Année 2025

REF-60/MPS-MT-01/V04/022025

Présentation générale

La convention cadre de partenariat pour le déploiement de la feuille de route stratégique du secteur du Tourisme signée en date du 17 Mars 2023 vise le développement et la croissance du secteur du Tourisme sur la période 2023-2026.

Le secteur touristique joue un rôle primordial dans la création des emplois et la participation au développement économique et social du pays, et il est considéré comme secteur clé pour la croissance du pays, avec pour objectifs de:

- Attirer 17,5 millions de touristes en 2026 ;
- Créer 80.000 emplois directs et 120.000 indirects à horizon 2026 ;
- Atteindre 120 milliards de recettes en devises à horizon 2026.

En étroite collaboration avec Maroc PME, le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire, met en place « le programme GO SIYAHA », un dispositif d'accompagnement des entreprises du secteur du tourisme et des coopératives au Maroc. Ce dispositif contribuera à améliorer la compétitivité des écosystèmes touristiques existants et à créer une nouvelle génération d'activités, de métiers et de services adaptées aux nouveaux marchés et aux nouvelles exigences du tourisme mondial.

Dans ce cadre, Maroc PME® lance, le présent appel à projets afin d'identifier les entreprises opérant dans le secteur touristique et disposant d'un projet de développement durable à déployer durant les prochaines années (2023-2026).



OFFRE DE VALEUR

Le programme propose une offre intégrée autour de deux composantes complémentaires pour le financement des projets de développement durable



01

Conseil et expertise technique pour la croissance verte



02

Soutien à l'investissement vert



Volet Conseil et expertise technique

Sommaire

PROGRAMME GO SIYAHA

- Volet Conseil et expertise technique-

Année 2024

1. **Entreprises cibles**
2. **Opérations finançables et contributions financières**
3. **Catalogue des offres d'accompagnement technique**
4. **Schéma de contractualisation et de paiement**
5. **Dossier de contractualisation et de paiement**
6. **Métiers du Tourisme réglementés**
7. **Catégorisation des métiers du Tourisme**

1. ENTREPRISES ET METIERS CIBLES

Les entreprises éligibles sont les entreprises de droit privé marocain existantes, ayant un actionnariat 100% privé, agissant dans les métiers et services suivants :

- ▶ *Hébergement touristique ;*
- ▶ *Restaurant touristique classé ;*
- ▶ *Agent de voyages de type Organisateur-Distributeur de voyages ;*
- ▶ *Transporteur touristique:*
- ▶ *Animation touristique .*



2. OPÉRATIONS FINANÇABLES FINANCIÈRES

Prestation de service :

- La réalisation des missions d'accompagnement et d'assistance technique.

Quotité de financement

☐ Quotité de financement de l'Agence :

- Dans la limite de **90%** du coût des actions finançables

☐ Quote-part de l'entreprise :

- **10%** du coût des actions finançables

- ☐ Les actions finançables sont définies dans un catalogue des offres d'accompagnement technique.

4. CATALOGUE DES OFFRES TECHNIQUE

Présentation :

- Le catalogue des offres constitue un ensemble d'actions d'accompagnement structurées autour des domaines d'intervention répondant aux besoins des entreprises, opérant dans le secteur du Tourisme.
- Une action d'accompagnement technique est une prestation de services réalisée par un prestataire de service en vue de répondre à un besoin spécifique de l'entreprise.
- Le catalogue peut être enrichi chaque fois que nécessaire par de nouvelles actions afin de répondre aux besoins évolutifs des entreprises.
- Le catalogue des offres présente le plafond des contributions financières de Maroc PME dans chaque domaine par action.

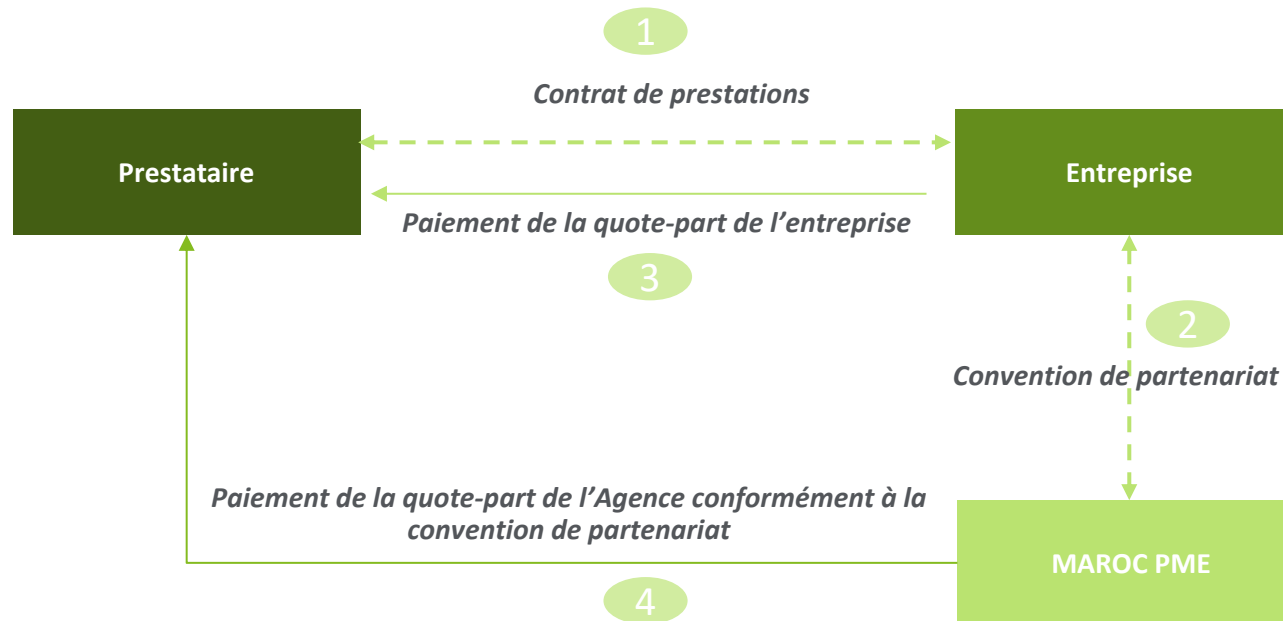
Règles de gestion :

- Les entreprises retenues peuvent lancer, par unité touristique, une ou plusieurs actions étalées sur la période de la convention d'appui au secteur du Tourisme, dans la limite du plafond susmentionné. Les entreprises retenues peuvent lancer, par unité touristique, simultanément trois actions au maximum au cours d'une année dans les domaines d'accompagnement suivants : Stratégie financière, Excellence opérationnelle et Développement des marchés.
- Les entreprises devront remplir certains prérequis spécifiques à chaque action.
- Les prestataires choisis par les entreprises doivent être inscrits ou s'inscrire dans la plateforme de transfert de compétences (PTC) de l'ANPME.
- La reconduction de la même action doit porter sur une zone différente de l'activité, d'une extension de l'activité ou d'un autre domaine d'activité stratégique.
- Une réduction de 25% est appliquée sur le plafond de la contribution de Maroc PME pour la reconduction de la même action dans la limite du plafond par bénéficiaire et la limite du nombre d'actions par an.

1. Croissance Verte	Développement durable		Plafond de la contribution* (dh)
	CVS 01	Adoption d'une démarche de développement durable	100 000
	CVS 02	Accompagnement à la certification (vert)	100 000
	CVS 03	Accompagnement à l'obtention d'un Label vert	100 000

*le plafond des frais d'expertise et d'accompagnement accordé est octroyé par unité touristique autorisée.

5. SCHEMA DE CONTRACTUALISATION ET DE PAIEMENT



1. L'entreprise et le Prestataire s'entendent sur **une offre de services** qui encadre les activités à réaliser par le Prestataire au profit de l'entreprise. L'offre se décline dans un **Contrat de prestations de services** liant l'entreprise et le Prestataire.
2. L'entreprise et Maroc PME signent une **Convention de partenariat** dans laquelle, le Contrat préalablement établi est annexé.
- 3-4. Le déblocage de la **contribution financière de l'Agence** est conditionné par la validation des livrables, le règlement de la quote-part de l'entreprise au prestataire et la validation du dossier de paiement.

6. Dossier de contractualisation et de paiement

A . DOSSIER CONTRACTUEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Dossier administratif:

- Copies du Registre de commerce ou de l'attestation de l'inscription à la taxe professionnelle (Patente) et des statuts.
- Déclaration sur l'honneur signée par le bénéficiaire attestant la régularité des déclarations vis-à-vis de la Direction générale des Impôts et de la CNSS, valable pendant l'année fiscale au moment de la date de candidature.
- Copie de l'attestation du CA ou copies du compte des produits et charges.
- Autorisations de conformité aux réglementations et autorisations d'exercice :
 - O Licence: pour les agents de voyages de type organisateur-distributeur de voyages ou, le cas échéant, un engagement de se conformer à la loi 11.16 réglementant la profession d'agent de voyage dès son entrée en vigueur.
 - O Agrément: le transporteur touristique
 - O Classement d'exploitation: pour l'hébergement et la restauration
- Pour le cas d'une candidature portée par une société de gestion, si les autorisations de conformité aux réglementations et autorisations d'exercice précités ne justifient pas le lien entretenu avec les unités gérées, la société de gestion devra présenter un document qui atteste de ce lien, à travers:
 - o Copie du contrat de gestion de l'unité candidate ; ou
 - o Une attestation délivrée par le Centre Régional de l'Investissement ; ou
 - o Une attestation délivrée par la Délégation Régionale ou Provinciale du Tourisme.
 - o Une Déclaration sur l'honneur signée et cachetée par la société gestionnaire attestant le lien entretenu avec les unités gérées

Dossier technique:

- Rapport d'opportunité de l'action d'accompagnement.
- Offre technique et financière du prestataire

B . DOSSIER DE PAIEMENT

- Une Demande de déblocage établie par le Bénéficiaire, conformément au modèle proposé par l'Agence, certifiant la réalisation partielle ou totale de l'action d'accompagnement.
- Facture signée et cachetée par le Prestataire. En cas de remboursement, une note de débit établit par le bénéficiaire, conformément au modèle proposé par l'Agence
- Justificatifs de paiement de la contribution du Bénéficiaire au Prestataire :
 - O En cas de prise en charge : Déclaration du Prestataire de l'encaissement de la quote-part du Bénéficiaire et tout autre document délivré par la banque justifiant le versement de cette quote-part et les copies des reçus de paiement de la TVA et de la retenue à la source pour les Prestataires étrangers
 - O En cas de remboursement : Déclaration du Prestataire de l'encaissement du coût total de l'action d'accompagnement versé par le bénéficiaire, une copie de l'avis de débit du Bénéficiaire délivrée par la banque et les copies des reçus de paiement de la TVA et de la retenue à la source pour les Prestataires étrangers

7. Métiers du Tourisme réglementés

-Établissement d'hébergement touristique: Est considéré comme établissement touristique, tout établissement à caractère commercial, qui reçoit une clientèle de passage ou de séjour et lui fournit, en totalité ou en partie, des prestations d'hébergement, de restauration, de boisson et d'animation.

L'établissement touristique peut être, selon son implantation, complété par une ou plusieurs installations offrant des services de cures, de repos, de soins, de sport ou de congrès.

-Restauration touristique : le restaurant touristique est un établissement qui assure un service de vente de repas et de boissons. Il peut également offrir un service d'animation

-Agent de voyages: toute personne physique ou morale qui, de manière habituelle et à titre lucratif, se livre ou apporte son concours aux activités suivantes, quelles que soient les modalités de sa rémunération :

- a) L'organisation ou la vente de voyages ou de séjours individuels ou collectifs ;
- b) L'organisation ou la vente de services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours;
- c) L'organisation ou la vente de services liés à l'accueil touristique;
- d) La production ou la vente de forfaits touristiques ainsi que l'organisation de toutes activités liées à l'organisation de congrès ou de manifestations sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs ou de manifestations similaires;
- e) La vente au nom et pour le compte d'un ou de plusieurs agents de voyages des produits ou services mentionnés aux paragraphes a), b), c) ou d);
- f) La vente des produits et services fournis par un ou plusieurs établissements d'hébergement touristique, restaurants touristiques, transporteurs touristiques ou guides de tourisme, en leur nom et pour leur compte

-Transporteur touristique

7. Catégorisation des métiers du Tourisme

Périmètre de classement des établissements touristiques (Loi n° 61-00 telle que modifiée et complété)

Etablissement d'hébergement touristique et Restaurants touristiques

Type	Catégorie
Hôtel	Luxe, 5*, 4*, 3*, 2*, 1*
Motel	1ère Ctg, 2ème Ctg
Résidence Hôtelière/RIPT	1ère Ctg, 2ème Ctg, 3ème Ctg
Hôtels clubs	1ère Ctg, 2ème Ctg, 3ème Ctg
Auberge	1ère Ctg, 2ème Ctg
Maisons d'hôtes	1ère Ctg, 2ème Ctg
Pension	1ère Ctg, 2ème Ctg
Camping caravanning	International, 1ère Ctg, 2ème Ctg
Relais	Catégorie unique
Gîte/Fermes d'hôtes/Refuge	1ère Ctg, 2ème Ctg
Centre et palais des congrès	Luxe, 1ère Ctg
Bivouac	Catégorie unique
Restaurant touristique	Luxe, 3 Four, 2 Four, 1 Four

* : Etoile
Ctg : Catégorie
Four: Fourchette

Types de licence des agents de voyages (Loi n° 11-16)

Licence de ODV

Organisateur- distributeur de voyages

Délivrée aux personnes morales qui, à l'exclusion de toute autre activité, exercent une ou plusieurs des activités a), b) ,c), d), e) ou f) d'agent de voyages



Volet Investissement Vert

Sommaire

PROGRAMME GO SIYAHA
- Volet CROISSANCE VERTE -
Année 2025

1. **Entreprises cibles**
2. **Projets de développement cibles**
3. **Prime à l'investissement**
4. **Opérations finançables**
5. **Modes de financement**
6. **Étapes de sélection des projets**
7. **Principes généraux de l'évaluation des projets**
8. **Modalités de déblocage de la prime**
9. **Annexes**

Périmètre de classement des EHT

Check-list des documents constituant le dossier de candidature

Entreprises cibles

Les entreprises éligibles sont:

-Les entreprises de droit privé marocain existantes, personnes physiques ou morales, ayant un actionnariat 100% privé, opérant dans l'hébergement et la restauration touristique (établissements classés). Et ayant réalisé un chiffre d'affaires non nul au terme d'un exercice clos pendant les 3 dernières années hors 2020 et 2021.



Projets de développement cibles : GO SIYAHA - CROISSANCE VERTE -

Financement de projets d'acquisition des biens matériels ainsi que des installations techniques à même de permettre :

➤ **Energies renouvelables et Efficacité énergétique :**

- Amélioration de l'enveloppe du bâtiment (isolation thermique des toitures, des façades, des planchers)
- Acquisition d'équipements destinés à la production d'eau chaude sanitaire à partir de sources renouvelables ou propres : panneaux solaires thermiques-installations économes d'énergie - installations de conduites d'ECS
- Acquisition d'installations et d'équipements destinés à la réduction de la consommation de l'énergie (plaques photovoltaïques, etc.)
- Installations des lampes à basse consommation d'énergie LBC
- Amélioration des baies vitrées (double vitrage...)

➤ **Economies Eau :**

- Acquisition d'installations et d'équipements permettant d'économiser l'eau (économiseurs d'eau..)
- Acquisition d'installations et d'équipements pour le recyclage de l'eau (système de collecte des eaux pluviales..)
- Installations et équipements de systèmes permettant de réduire les rejets liquides polluants..

➤ **Gestion des déchets :**

- Installations et équipements permettant la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets

Exemple de dépenses non ciblées par le programme GO SIYAHA - CROISSANCE VERTE -

- *Systèmes de climatisation et de conditionnement d'air, y compris les unités de climatisation centralisées, les climatiseurs muraux et les systèmes de climatisation VRV/VRF*
- *Équipements de traitement d'eau par osmose inverse et distributeurs d'eau, lorsque l'eau traitée provient du réseau national d'approvisionnement en eau potable*
- *Pompes à chaleur, pompes immergées et pompes de refoulement destinées aux piscines, bassins et autres installations aquatiques*
- *Systèmes de stockage d'énergie par batteries, à l'exception des entreprises situées dans des zones non desservies par le réseau électrique national. Dans ce cas, un plafond de financement de 20% est appliqué*
- *Pergolas bioclimatiques en aluminium et autres structures d'ombrage motorisées ou automatisées*
- *Équipements électroménagers professionnels (Équipements de cuisine professionnelle, Machines à laver,essoreuses et sèche-linges, lave vaisselles...)*
- *Réfrigérateurs, congélateurs et chambres froides de stockage..) sauf si leur installation ou remplacement fait suite à un rapport d'audit énergétique fourni par un cabinet agréé, précisant les caractéristiques techniques des nouveaux équipements à installer,*
- *Réservoirs de stockage de fluides, notamment d'eau (hors eau pluviale), de fuel et de gaz,*
- *Éclairages décoratifs et architecturaux à base de technologies conventionnelles (halogènes, fluocompactes, etc.), hors solutions d'éclairage à LED ou basse consommation.*

Prime à l'investissement

Prime GO SIYHA – CROISSANCE VERTE

- Une prime à l'investissement des entreprises pour la mise en place de solutions pour le développement durable, pour les projets représentant un montant total **inférieur à 10 MDH TTC** avec un **taux de 40%**.



Opérations financières

- 100% équipements/ Matériels neufs incluant les frais d'approche qui ne doivent pas dépasser 2,5% du total des équipements.

N.B:

- Les équipements acquis doivent être neufs. Une attestation justifiant le caractère neuf des équipements est exigée lors du déblocage de la prime délivrée par le fournisseur de l'équipement ou par un commissaire aux comptes.
- Le projet ne peut bénéficier d'autres primes ou subventions de l'Etat pour le même programme d'investissement.

Dépenses éligibles

- Les dépenses éligibles sont celles engagées pendant l'année fiscale en cours, au moment du dépôt du dossier de candidature, à travers les différents modes de financement en respectant notamment, les conditions suivantes :
 - Le programme d'investissement TTC, inscrit dans les conventions d'investissement y compris leurs avenants ;
 - Les prix d'acquisition TTC des biens de chaque opération de leasing ou équivalent (leasback ou crédit fournisseur).
- Pour l'évaluation des projets d'investissement, toutes les dépenses doivent être justifiées par des factures pro forma / devis ;
- Les copies des factures définitives justifiant les rubriques du programme d'investissement ne doivent pas être fournies par une entreprise appartenant à(aux) l'actionnaire(s)/ dirigeant de la société ayant déposé le dossier de candidature ;
- Une déclaration sur l'honneur originale, datée et signée par l'entreprise sur la non-existence de relation d'actionnariat ou de gérance avec les fournisseurs des dépenses liées aux rubriques du programme d'investissement (pour les factures définitives), est exigée lors du dépôt du dossier de candidature ;
- En cas d'achat des équipements par l'entreprise mère, la traçabilité des factures depuis le fournisseur d'origine est exigée ;
- Pour la rubrique équipement, les dépenses doivent être relatives à l'achat de matériel, et non pas des pièces détachées pour la fabrication de ce matériel (tôles, vis, tubes, disjoncteurs, bois, tissus...).
- Les dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'un règlement via le compte bancaire de la société bénéficiaire (les règlements en espèces et les règlements via le compte personnel du porteur du projet ne sont pas acceptés)

Modes de financement

Recours au crédit et/ou cofinancement

- La quotité de financement de la banque et / ou de cofinancement fixé et à 50% maximum du programme d'investissement retenu faisant l'objet du contrat de prêt;
- Un minimum d'apport en fonds propres de 10% est pris en charge par l'entreprise bénéficiaire pour financer le projet d'investissement retenu ;

Recours au(x) contrat(s) de leasing ou équivalent (Lease back) et crédit fournisseur

Pour chaque contrat de leasing ou équivalent, le bénéficiaire est tenu de payer, à travers les premiers loyer(s) majoré(s), relatifs au prix d'acquisition TTC du bien d'équipement, au moins le montant équivalent la prime d'investissement;

Les contrats de leasing intègrent les contrats de lease-back pour les équipements importés par le bénéficiaire et le cas échéant, les avenants correspondants.

Pour le crédit fournisseur, l'entreprise bénéficiaire est tenue de payer des échéances, correspondant à l'équivalent de la prime d'investissement, relatives au prix d'acquisition TTC de l'équipement, objet du contrat commercial signé avec le fournisseur

Recours au financement participatif

- La quotité de financement de la banque et / ou de cofinancement fixé et à 50% maximum du programme d'investissement retenu faisant l'objet du contrat de prêt .
- Pour le cas d'un financement participatif, l'entreprise bénéficiaire est tenue de payer à travers des redevances, correspondant à l'équivalent de la prime d'investissement, relatives au prix d'acquisition TTC du bien d'équipement, objet du contrat de financement participatif.

Recours à l'autofinancement

l'entreprise bénéficiaire peut autofinancer la totalité ou une partie de son programme d'investissement, non prise en charge par les autres modes de financement.

- L'entreprise peut recourir à un financement mixte (crédit bancaire, leasing, financement participatif, auto-financement et crédit fournisseur).
- Les contrats de leasing aux véhicules non intégrés directement dans la création de valeur ne sont pas acceptés.
- Les accords ou les contrats de financement doivent intégrer la prime de croissance verte au niveau du plan de financement.
- En cas de convention non signée, la société a un délai de 6 mois à compter de la date de la notification de l'accord, pour changer le mode de financement dans le respect des conditions de financement et des décisions du comité public privé relatives au montant de la prime à l'investissement. Pour ce cas, la société doit envoyer une demande de changement du mode de financement accompagnée des documents justificatifs en fonction du mode de financement choisi.
- En cas de convention signée, la société a un délai d'un an maximum après la date de signature du contrat, pour changer le mode de financement. Si le bénéficiaire change le mode de financement après ce délai, et durant la période contractuelle de 36 mois, il doit envoyer à l'agence une demande de changement du mode de financement, durant cette période contractuelle accompagnée des documents justificatifs, en fonction du mode de financement choisi. L'Agence soumet ce dossier au CPP pour statuer sur la demande de l'entreprise.

Étapes de sélection des projets

Dépôt de demande de candidature sur la plateforme

Inscription de l'entreprise via la plateforme JISR L'MOKAWALA mise à disposition par Maroc PME, et renseignement du formulaire en ligne :

<https://jisr.marocpme.gov.ma/jira/plugins/servlet/desktop/site/siyaha>

01

Pré sélection des demandes de candidature

Modèle de projet de développement et du Business Plan à fournir par Maroc PME aux entreprises éligibles, ainsi que la check liste des autres documents constituant le dossier d'appel à projets.

02

Dépôt du dossier de candidature

Dépôt du dossier de candidature par l'entreprise via la plateforme JISR L'MOKAWALA, et en version physique au siège de l'Agence.

03

Évaluation et sélection des projets

- Évaluation par Maroc PME avec l'appui d'un prestataire externe
- Sélection des projets par un Comité Public Privé (CPP)

04

Contractualisation des projets retenus

- Contractualisation avec les entreprises retenues
- Le délai de contractualisation avec les entreprises retenues ne peut dépasser 6 mois à compter de la date de notification de la sélection sur la plateforme JISR L'MOKAWALA ou par courrier. Après ce délai, l'ANPME se réserve le droit d'annuler la prime accordée.

05

Suivi de mise en œuvre et déblocage de la prime

- Suivi de réalisation des projets
- Dépôt du dossier de déblocage de la prime selon une check liste préétablie

06

Tout échange et notification entre Maroc PME et l'entreprise candidate au programme GO SIYAHA, via la plateforme JISR L'MOKAWALA, engagent l'entreprise dans toutes les étapes de sélection du projet.

Calendrier de l'édition 2025

Janvier 2025

L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Février 2025

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		

Mars 2025

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Avril 2025

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Mai 2025

L	M	M	J	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Juin 2025

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Juillet 2025

L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Août 2025

L	M	M	J	V	S	D
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Septembre 2025

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Octobre 2025

L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Novembre 2025

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Décembre 2025

L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Dates de dépôt des dossiers de candidature à Maroc PME

- Le dépôt des dossiers de candidature peut avoir lieu, en flux continue, avant les dates indiquées.
- Le traitement des dossiers est effectué au fur et à mesure de leur réception.
- **Le 14 novembre 2025** est la date limite pour le dépôt des dossiers de candidature à Maroc PME et via la plateforme JISR AL'MOKAWALA. Au delà de cette date, la candidature pour l'édition 2025 sera classée comme non retenue, ce qui entraînera :
 - L'obligation de soumettre une nouvelle candidature pour l'édition 2026 ;
 - Les investissements réalisés en 2025 ne seront pas pris en charge par le programme.

Principes généraux de l'évaluation des projets

PROFIL DE L'ENTREPRISE

- Modèle économique de l'entreprise
- Capacité humaine, financière et technique de l'entreprise à réaliser le projet
- Performances historiques de l'entreprise (chiffre d'affaires, rentabilité, structure financière), la qualité de gestion et la conformité réglementaire

PROJET D'INVESTISSEMENT

- Stratégie de décarbonisation de l'entreprise
- Niveau de maturité du projet et savoir-faire lié au projet
- cohérence du projet avec la stratégie globale de l'entreprise
- Alignement du projet avec les stratégies nationales en termes de décarbonisation

IMPACTS

- Impact socioéconomique : Création de valeur ajoutée et préservation de l'emploi
- Impacts financiers : Réduction des coûts et amélioration des marges de l'entreprise
- Impact environnemental: Pertinence par rapport aux enjeux environnementaux et énergétiques (Economie d'énergie, réduction de l'empreinte carbone, économie d'eau, gestion des déchets...)

NB :

Les projets d'investissement dans des solutions d'efficacité énergétique et d'intégration des énergies renouvelables doivent intégrer une étude technique énergétique détaillée.

Le Comité Public Privé peut arrêter tout critère nécessaire à l'évaluation des projets

Modalités de déblocage de la prime d'investissement

	Cas d'un financement bancaire	Cas d'un autofinancement	Cas de financement par leasing	Cas de financement participatif	Cas d'un financement par crédit fournisseur
1er déblocage	Déblocage de 20% de la prime accordée, après réalisation du programme d'investissement à hauteur de 20 %, sur la base de l'attestation délivrée par l'organisme financier et après présentation des documents et justificatifs exigés lors de cette phase.	Déblocage de 60% de la prime accordée, après réalisation du programme d'investissement objet de la convention d'investissement à hauteur de 60 % et après présentation des documents et justificatifs exigés lors de cette phase.	Le bénéficiaire peut signer un ou plusieurs contrats de leasing couvrant un ou plusieurs éléments d'investissement ; Le déblocage est effectué par contrat de leasing et sur la base du prix d'acquisition TTC du bien objet du leasing et après présentation des documents et justificatifs exigés lors de cette phase.	Le bénéficiaire peut signer un ou plusieurs contrats de financement couvrant un ou plusieurs éléments d'investissement Le déblocage est effectué par contrat de financement et sur la base du prix d'acquisition TTC du bien objet du contrat de financement et après présentation des documents et justificatifs exigés lors de cette phase.	Le bénéficiaire peut signer un ou plusieurs contrats commerciaux couvrant un ou plusieurs éléments d'investissement Le déblocage est effectué par contrat commercial et sur la base du prix d'acquisition TTC du bien objet du contrat commercial et après présentation des documents et justificatifs exigés lors de cette phase.
2ème déblocage	Déblocage de 40% de la prime accordée, après réalisation du programme d'investissement à hauteur de 60 %, sur la base de l'attestation délivrée par l'organisme financier, et après présentation des documents et justificatifs exigés lors de cette phase.				
3ème déblocage	Déblocage du reliquat de la prime accordée après clôture du programme d'investissement et au prorata de réalisation de l'objectif d'emploi direct défini dans la convention d'investissement y compris ses avenants et après présentation des documents et justificatifs exigés lors de cette phase.	Déblocage du reliquat de la prime accordée après clôture du programme d'investissement et au prorata de réalisation de l'objectif d'emploi direct défini dans la convention d'investissement y compris ses avenants et après présentation des documents et justificatifs exigés lors de cette phase.	Déblocage des derniers 40% au prorata de réalisation de l'objectif global d'emploi direct défini dans la convention d'investissement y compris ses avenants	Déblocage des derniers 40% au prorata de réalisation de l'objectif global d'emploi direct défini dans la convention d'investissement y compris ses avenants	Déblocage des derniers 40% au prorata de réalisation de l'objectif global d'emploi direct défini dans la convention d'investissement y compris ses avenants

- En cas de financement mixte, les modalités ci-dessus sont applicables à la fois sur le programme d'investissement retenu suivant le mode de financement adopté

- Pour le cas d'une candidature portée par une société de gestion gérant plusieurs établissements, le déblocage de la dernière tranche de la prime est conditionné par la clôture du programme d'investissement sans tenir compte de la réalisation de l'objectif en termes de maintien d'emplois.

Annexe

**Périmètre de classement
des EHT**

Système de classement actuel: Loi n°61-00 ([lien](#))

Périmètre de classement

TYPE	CATÉGORIE
Hôtel	1 étoile ; 2 étoiles ; 3 étoiles ; 4 étoiles ; 5 étoiles ; Luxe
Motel	2ème catégorie; 1ère catégorie.
Résidence Hôtelière	3ème catégorie ; 2ème catégorie; 1ère catégorie.
RIPT	3ème catégorie ; 2ème catégorie; 1ère catégorie.
Hôtel-Club	3ème catégorie ; 2ème catégorie; 1ère catégorie.
Auberge	2ème catégorie; 1ère catégorie.
Maisons d'hôtes	2ème catégorie; 1ère catégorie.
Pension	2ème catégorie; 1ère catégorie.
Camping-caravaning	2ème catégorie; 1ère catégorie ; international.
Restaurant	1 fourchette ; 2 fourchettes ; 3 fourchettes ; Luxe.
Relais	Catégorie unique.
Gîte et refuge	2ème catégorie; 1ère catégorie.
Centre et palais de congrès	1 ^{ère} catégorie; Luxe
Bivouac	Catégorie unique.

Annexe

**Check-list du dossier de
candidature**

Documents constituant le dossier de candidature

Dossier administratif et juridique

- A1** Statuts de la société (copie)
- A2** CV détaillé du dirigeant
- A3** Attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée depuis moins d'un an ou demande de l'attestation de régularité fiscale modèle AAC270B-121 avec mention de l'objet de la demande "bénéficie des subventions directes de l'État en matière d'investissement délivrée depuis moins d'un an.
- A4** Attestation pour soumissionner aux marchés publics auprès de la CNSS (modèle 2012-2-42), délivrée depuis moins d'un an.
- A5** Certificat d'immatriculation au registre de commerce modèle J
- A6** Etats financiers fiscaux des 2 derniers exercices clos portant la référence de la télédéclaration au niveau du portail de al DGI, y compris l'ETIC et la liasse fiscale (les années 2020 et 2021 ne sont pas concernées)
- A7** Attestation CNSS de la masse salariale déclarée (modèle 212-2-44)
- A8** Copie de justificatif du local support du projet.
- A9** Décisions de classement d'exploitation pour les EHT et restaurants touristiques.

Dossier technique

- T1** Demande de participation originale datée signée et cachetée par le bénéficiaire.
- T2** Projet de développement « fichier Word » et le Business Plan « fichier Excel »
- T3** Copie des factures pro formas / devis justifiant l'ensemble des investissements présentés.

Etude énergétique ou offre technique fournie par un fournisseur spécialisé (uniquement pour les panneaux photovoltaïques) ou diagnostic environnemental (étude pour la rationalisation de la consommation des ressources tels que la gestion des déchets et/ou et l'eau...) pour les projets dont la seule composante est l'économie d'eau et/ou la gestion des déchets.
- T4**
- T5** Attestation sur l'honneur originale datée signée et cachetée par l'entreprise sur la non-existence de relation d'actionariat ou de gérance avec les fournisseurs (selon modèle fourni par l'Agence).

Dossier bancaire

- B1** Copie de l'accord subordonné pour le co-financement (CMT ou Leasing) du projet par l'organisme de financement choisi, sur la base d'un programme d'investissement TTC (la prime doit être intégrée dans le montage financier).
- B2** Engagement sur l'honneur signé et cacheté par le bénéficiaire attestant la capacité à financer le projet en fonds propres, pour les projets autofinancement (selon le modèle fourni par l'Agence)

NB:

- Tout autre document jugé nécessaire à l'évaluation du projet peut être demandé à l'entreprise. (ex: traçabilité des factures, copie des PV des AG des 2 derniers exercices clos, copie des rapports du commissaire aux comptes des 2 derniers exercices pour les entreprises ayant un CA supérieur à 50 millions de DHS, copie de l'attestation de capacité financière,...)
- Pour le cas d'une candidature portée par une société de gestion, éligible au programme GO SIYAHA, si les autorisations de conformité aux réglementations et autorisations d'exercice précitées ne justifient pas le lien entretenu avec les unités gérées, la société de gestion est tenue de présenter un document qui atteste de ce lien, à travers :
 - o Une copie du contrat de gestion de l'unité candidate ;
 - o Une attestation délivrée par le Centre Régional de l'Investissement ; ou
 - o Une attestation délivrée par la Délégation Régionale ou Provinciale du Tourisme.
 - o Un document attestant de l'accord du propriétaire des murs.